BRENNTAG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ACIDE NITRIQUE 53%

Version 2.3 Date d'impression 27.10.2026

Date de révision 24.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	ACIDE NITRIQUE 53%
Nom de la substance	:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]
No.-Index	:	007-030-00-3
No.-CAS	:	7697-37-2
No.-CE	:	231-714-2
No. enr. REACH EU	:	01-2119487297-23-xxxx
UFI	:	FCU1-P045-W005-1N5C
Numéro UFI notifié en	:	La France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques	:	Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	BRENNTAG S.A. Parc EVEREST, Rue Joseph Nicéphore Niepce 2-4 FR 69740 Genas
Téléphone	:	+33(0)4.72.22.16.00
Téléfax	:	+33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail	:	securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice	:	Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA Disponible 7j/7 et 24h/24 0800 07 42 28 appel depuis la France +33 800 07 42 28 (international)

Adelya, Terre d'Hygiène

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	---	H331
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1A	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

Adelya, Terre d'Hygiène

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention	:	P220	Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
		P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
		P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
Intervention	:	P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P301 + P330 + P331 + P310	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P303 + P361 + P353 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Stockage	:	P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P405	Garder sous clef.

Etiquetage supplémentaire:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces produits par le grand public sont soumises à restriction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• acide nitrique …% [C ≤ 70 %]

Adelya, Terre d'hygiène

2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance en elle-même ne brûle pas, mais en contact avec des substances combustibles elle augmente le risque d'incendie et peut attiser un feu existant de manière substantielle.
La substance en elle-même ne brûle pas, mais en contact avec des substances combustibles elle augmente le risque d'incendie et peut attiser un feu existant de manière substantielle.

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]			
No.-Index : 007-030-00-3 No.-CAS : 7697-37-2 No.-CE : 231-714-2 No. enr. REACH EU : 01-2119487297-23-xxxx	> 51 - <= 56	Ox. Liq.3 Met. Corr.1 Acute Tox.3 Inhalation Skin Corr.1A Eye Dam.1	H272 H290 H331 H314 H318
		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 20 % Skin Corr. 1B; H314 5 - < 20 % Ox. Liq. 3; H272 >= 65 %	EUH071
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 2,65 mg/l	
		Note B	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Adelya Terre d'Hygiène

BRENNTAG

ACIDE NITRIQUE 53%

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	La substance en elle-même ne brûle pas, mais en contact avec des substances combustibles elle augmente le risque d'incendie et peut attiser un feu existant de manière substantielle.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes d'azote (NOx), La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. La matière peut former des gaz nitreux spontanément, par contact avec des alcalis, des substances organiques ou du métal. Ce processus peut être accéléré en augmentant la

Adelya, Terre d'Hygiène

limite de phase. Les opérations de nettoyage doivent être effectuées sous protection respiratoire. La compatibilité avec le matériau absorbant doit être examinée au préalable.

Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Chlorure de polyvinyle; Verre; PTFE; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Cuivre; Zinc. Laiton; Acier du carbone. Polypropylène
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Ce produit n'est pas inflammable.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adelya Terre d'Hygiène

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 2,6 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 2,6 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 1,3 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 1,3 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée. :

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
1 ppm, 2,6 mg/m3
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
1 ppm, 2,6 mg/m3, (15 minutes)
Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Adelya, Terre d'Hygiène

Protection respiratoire

Conseils	:	En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. Type de filtre recommandé : E Filtre combiné:B-P2 En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel	:	Caoutchouc Naturel
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 Écran facial

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	Vêtements étanches Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Adelya, Terre d'Hygiène

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	âcre
Seuil olfactif	:	0,29 ppm
Point de congélation/intervalle de congélation	:	-18,5 °C (1013 hPa) solution 55%
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C (1013 hPa) Décomposition: oui env. 83 °C Décomposition: oui Basé sur la substance pure.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit est un liquide, voir section 9.2. Remarques: Ininflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Se décompose par chauffage. Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	-1,2 - -1,0 Concentration: 100 % Méthode: (calculé)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	0,75 mPa.s (25 °C) pour la substance pure

Adelya, Terre d'Hygiène

Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	> 500 g/l (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Ce produit est une substance inorganique
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	64 hPa (20 °C) Basé sur la substance pure.
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,3 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Inflammabilité (liquides)	:	Ne brûle pas Remarques: Ininflammable
Poids moléculaire	:	63,01 g/mol

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Se décompose à l'exposition à la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Corrosif(ve) au contact avec des métaux Dégage de

l'hydrogène en présence de métaux.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.Exposition à la lumière.
Décomposition thermique	:	Se décompose par chauffage. Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Agents réducteurs, Métaux. Alcools, Chlorates, Acier au carbone, Acide chromique, Cuivre, Alcalis. Matière organique, Poudres métalliques, Chlorures

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Le produit peut libérer ou former des oxydes d'azote (NOx) spontanément, par contact avec des alcalis, des substances organiques ou un métal et en cas d'incendie. La combustion produit des fumées caustiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
Donnée non disponible		
Inhalation		
Estimation de la toxicité aiguë	:	4,73 - 5,20 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Dermale		
Donnée non disponible		
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Yeux		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Sensibilisation		

Adelya, Terre d'Hygiène

Résultat	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques	:	Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

; Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible,

Composant: **acide nitrique …% [C ≤ 70 %]** **No.-CAS 7697-37-2**

Toxicité aiguë

Oral(e)

La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.

Inhalation

CL50	:	> 2,65 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)Corrosif pour les voies respiratoires.
Estimation de la toxicité aiguë	:	2,65 mg/l (vapeur) (Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008)

Dermale

La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.

Irritation

Adelya, Terre d'Hygiène

Peau

Résultat	:	(Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.)

Yeux

Résultat	:	(Provoque de graves lésions des yeux.)

Sensibilisation

Résultat	:	Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (test in vivo; Souris, mâle; Moelle osseuse) (Oral(e);) (Aucune directive n'a été appliquée)Références croisées

Tératogénicité

NOAEL Maternelle	:	>= 1.500 mg/kg p.c./jour
NOAEL Développement	:	>= 1.500 mg/kg p.c./jour (Rat)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 422)Références croisées

Adelya, Terre d'Hygiène

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	>= 1.500 mg/kg p.c./jour
NOAEL F1	:	>= 1.500 mg/kg p.c./jour

(OECD étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement; Rat, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 422)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.Références croisées

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques	:	Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	1500 mg/kg p.c./jour

(Rat, mâle et femelle)(Oral(e); 28 Jrs) (OCDE ligne directrice 422)

Danger par aspiration

Donnée non disponible,

Adelya, Terre d'Hygiène

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	**acide nitrique …% [C ≤ 70 %]**	**No.-CAS 7697-37-2**

Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2
Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	12,5 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en statique; Littérature)Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	4,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en semi-statique; Littérature)Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.
algue		
	:	Donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Donnée non disponible
Biodégradabilité		

Adelya, Terre d'Hygiène

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2
Bioaccumulation		

Résultat : Non applicable
Composé inorganique

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2
Mobilité		

Eau : Bon soluble dans l'eau.
Air : Volatile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit
Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat :
Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Adelya, Terre d'Hygiène

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	acide nitrique …% [C ≤ 70 %]	No.-CAS 7697-37-2
	Information écologique supplémentaire	

Résultat : Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.
Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2031

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE NITRIQUE
RID : ACIDE NITRIQUE
IMDG : NITRIC ACID

Adelya, Haie d'Hygiène

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)		8; C1; 80; (E)
RID-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		8; C1; 80
IMDG-Classe	:	8
(Étiquettes; No EMS)		8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II
IMDG	:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	:	non
Dangereux pour l'environnement selon RID	:	non
Polluant marin selon le code IMDG	:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148	:	; Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions: L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en
EU. REACH, Annexe	:	Point n°: , 3; Listé

XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.		Point n°: , 75; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
Autres réglementations	:	FDS mise à jour conformément au règlement (UE) 2020/878
Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III	:	4130.2 Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation - Substance ou mélange liquide

Composant:	**acide nitrique …% [C ≤ 70 %]**	**No.-CAS 7697-37-2**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148	:	Valeur limite : 3 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures. Valeur limite supérieur pour l'autorisation : 10 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent

Adelya, Terre d'Hygiène

être signalés dans un délai de 24 heures.

RÈGLEMENT (CE) No 428/2009 du Conseil de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, Annex I, Category 1C	:	Rubrique: , 1C111a3; Spécifications supplémentaires s'appliquent; voir texte intégral pour plus de détails.; Listé
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 75; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P8 : Liquides ou solides comburants, Catégorie 1, 2 ou 3 Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P8 : Liquides ou solides comburants, Catégorie 1, 2 ou 3
France. INRS, tableaux des maladies professionnelles	:	Table : A; Listé

État actuel de notification acide nitrique …% [C ≤ 70 %]:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	231-714-2

Adelya Terre d'Hygiène

DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	97-1-246
KECI (KR)	OUI	KE-25911
ENCS (JP)	OUI	(1)-394
ISHL (JP)	OUI	(1)-394
NZIOC	OUI	HSR001515
IECSC	OUI	
ONT INV	OUI	
INSQ	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05988
TH INV	OUI	2808.00
AU AIICL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage

Adelya Terre d'Hygiène

CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles

Adelya, Terre d'Hygiène

SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

Adelya, Terre d'Hygiène

ACIDE NITRIQUE 53%

N°.	Titre	N° REACH Autor./ N° REACH ConsDemAutor.	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	NA	3	NA	12, 14, 15, 35	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 15	2	NA	ES19711
2	Utilisation industrielle	NA	3	4, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 16	14, 15, 20, 35, 37	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15	4, 6b	NA	ES19732
3	Utilisation professionnelle	NA	22	4, 15, 16, 19, 23	12, 14, 15, 20, 21, 35	1, 2, 3, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 19	8b, 8e	NA	ES0004673
4	Utilisation en tant qu'intermédiaire	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 15	6a	NA	ES19729
5	Utilisation privée	NA	21	NA	3, 12, 31, 35	NA	8b, 8e	NA	ES19733

Adelya, Terre d'Hygiène

1. Titre court du scénario d'exposition 1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges		
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: SU3	
Catégorie de produit chimique	PC12: Engrais PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y com-pris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)	
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire	
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC2: Formulation de préparations	
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée	
2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2		
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC1, PROC2, PROC2, PROC3, PROC3, PROC4, PROC4, PROC8a, PROC5, PROC8b, PROC8a, PROC9, PROC8b, PROC15, PROC9, PROC15		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
	Pression de vapeur	61 hPa
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	8 h
	Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisations intérieure et extérieure	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Purger ou éliminer la substance de l'équipement avant une ouverture ou de la maintenance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Fournir un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) Activité automatisée dans la mesure du possible.	
Mesures organisationnelles pour	Réduire toute exposition potentielle au moyen de mesures telles que des	

Atelier Terre d'Hygiène

prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	systèmes confinés ou clos, des installations bien conçues et entretenues ainsi qu'un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les chaines de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement, aux endroits où cela est possible, avant la maintenance. Lorsqu'un risque d'exposition existe : S'assurer que le personnel concerné est informé de la nature de l'exposition et connait les actions de base à exécuter pour minimiser les expositions ; s'assurer que l'équipement de protection individuelle adéquat est disponible ; nettoyer tout déversement accidentel et éliminer les déchets conformément aux dispositions règlementaires ; suivre l'efficacité des mesures de contrôle des émissions ; prendre en compte le besoin d'une surveillance médicale ; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. Eliminer les déchets conformément à la législation environnementale. Minimiser les nombre de personnes exposées Les mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour assure une manipulation sûre de la substance
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter les vêtements de protection adaptés, gants et protection des yeux/du visage.
	En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

Travailleurs

Les expositions prévues ne doivent pas excéder les limites d'exposition applicables quand les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques données en section 2 sont mises en place. Evaluation qualitative. Si les mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition cutanée n'est attendue.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le produit ne doit pas endommager l'environnement quand il est utilisé correctement selon les consignes
Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.
Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Adelya Terre d'Hygiène

BRENNTAG

ACIDE NITRIQUE 53%

1. Titre court du scénario d'exposition 2: Utilisation industrielle		
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: SU3	
Secteurs d'utilisation finale	SU4: Fabrication de produits alimentaires SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9: Fabrication de substances chimiques fines SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages) SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU14: Fabrication de métaux de base, y compris les alliages SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques	
Catégorie de produit chimique	PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y com-pris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau	
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles PROC8a: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire	
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs	
2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC4, ERC6b		
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide

Adelya Terre d'hygiène

BRENNTAG

ACIDE NITRIQUE 53%

	Pression de vapeur	61 hPa
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	8 h
	Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisations intérieure et extérieure	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Purger ou éliminer la substance de l'équipement avant une ouverture ou de la maintenance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Fournir un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) Activité automatisée dans la mesure du possible.	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Réduire toute exposition potentielle au moyen de mesures telles que des systèmes confinés ou clos, des installations bien conçues et entretenues ainsi qu'un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les chaines de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement, aux endroits où cela est possible, avant la maintenance. Lorsqu'un risque d'exposition existe : S'assurer que le personnel concerné est informé de la nature de l'exposition et connait les actions de base à exécuter pour minimiser les expositions ; s'assurer que l'équipement de protection individuelle adéquat est disponible ; nettoyer tout déversement accidentel et éliminer les déchets conformément aux dispositions réglementaires ; suivre l'efficacité des mesures de contrôle des émissions ; prendre en compte le besoin d'une surveillance médicale ; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. Eliminer les déchets conformément à la législation environnementale. Minimiser les nombre de personnes exposées Les mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour assure une manipulation sûre de la substance	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter les vêtements de protection adaptés, gants et protection des yeux/du visage.	
	En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

Travailleurs

Les expositions prévues ne doivent pas excéder les limites d'exposition applicables quand les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques données en section 2 sont mises en place. Evaluation qualitative. Si les mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition cutanée n'est attendue.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le produit ne doit pas endommager l'environnement quand il est utilisé correctement selon les consignes
Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.
Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs

Adcyl Terre d'Hygiène

devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Adelya, Terre d'Hygiène

78254B-FS

BRENNTAG

ACIDE NITRIQUE 53%

1. Titre court du scénario d'exposition 3: Utilisation professionnelle	
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteurs d'utilisation finale	SU4: Fabrication de produits alimentaires SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU19: Bâtiment et travaux de construction SU23: Récupération
Catégorie de produit chimique	PC12: Engrais PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y com-pris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation PC21: Substances chimiques de laboratoire PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b, ERC8e		
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide

Adelia - Terre d'Hygiène

	Pression de vapeur	61 hPa
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	8 h
	Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisations intérieure et extérieure	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Purger ou éliminer la substance de l'équipement avant une ouverture ou de la maintenance. Fournir un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) Nettoyer immédiatement les déversements.	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Considérer les progrès techniques et les améliorations du processus (y compris l'automatisation) pour l'élimination des rejets. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. S'assurer que le système de ventilation est entretenu et vérifié régulièrement. Assurer une minimisation des phases manuelles Eliminer les déchets conformément à la législation environnementale.	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Porter un équipement de protection des yeux/ du visage. Porter un équipement de protection respiratoire. Eviter le contact direct du produit avec les yeux, même par contamination par les mains. Porter des vêtements de protection résistants à l'acide. Éviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

Travailleurs

Evaluation qualitative cutané. Si les mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition cutanée n'est attendue. Les expositions prévues ne doivent pas excéder les limites d'exposition applicables quand les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques données en section 2 sont mises en place.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le produit ne doit pas endommager l'environnement quand il est utilisé correctement selon les consignes
Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.
Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Adelya - Terre d'Hygiène

BRENNTAG

ACIDE NITRIQUE 53%

1. Titre court du scénario d'exposition 4: Utilisation en tant qu'intermédiaire		
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: SU3	
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire	
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)	
2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC6a		
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 70%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
	Pression de vapeur	61 hPa
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par jour	8 h
	Fréquence d'utilisation	5 jours / semaine
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	Utilisations intérieure et extérieure	
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Purger ou éliminer la substance de l'équipement avant une ouverture ou de la maintenance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Fournir un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 changements d'air par heure) Activité automatisée dans la mesure du possible.	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Réduire toute exposition potentielle au moyen de mesures telles que des systèmes confinés ou clos, des installations bien conçues et entretenues ainsi qu'un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les chaines de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement, aux endroits où cela est possible, avant la maintenance. Lorsqu'un risque d'exposition existe : S'assurer que le personnel concerné est informé de la nature de l'exposition et connait les actions de base à exécuter pour minimiser les expositions ; s'assurer que l'équipement de protection individuelle adéquat est disponible ; nettoyer tout déversement accidentel et éliminer les déchets conformément aux dispositions règlementaires ; suivre l'efficacité des mesures de contrôle des émissions ; prendre en compte le besoin d'une surveillance	

Adelya Terre d'Hygiène

	médicale ; identifier et mettre en œuvre des actions correctives. Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. Eliminer les déchets conformément à la législation environnementale. Minimiser les nombre de personnes exposées Les mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour assure une manipulation sûre de la substance
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter les vêtements de protection adaptés, gants et protection des yeux/du visage.
	En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

Travailleurs

Les expositions prévues ne doivent pas excéder les limites d'exposition applicables quand les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques données en section 2 sont mises en place. Evaluation qualitative. Si les mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition cutanée n'est attendue.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le produit ne doit pas endommager l'environnement quand il est utilisé correctement selon les consignes
Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.
Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Adelya Terre d'Hygiène

BRENNTAG

ACIDE NITRIQUE 53%

1. Titre court du scénario d'exposition 5: Utilisation privée	
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	PC3: Produits d'assainissement de l'air PC12: Engrais PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b, ERC8e

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement

Acide nitrique avec une concentration supérieure à 10%, n'est réservé qu'aux utilisateurs industriels et professionnels et ne peut pas être mis à la disposition de membres du grand public et utilisateurs en aval..

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC3, PC12, PC31, PC35

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de la substance dans le produit : 0% - 3%

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

Consommateurs

Les expositions prévues ne doivent pas excéder les limites d'exposition applicables quand les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques données en section 2 sont mises en place.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le produit ne doit pas endommager l'environnement quand il est utilisé correctement selon les consignes
Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.
Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maitrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Adeva, Terre d'Hygiène